

## FONDS SOCIAL POUR LES LYCEENS

### Mode d'attribution des aides aux familles en difficultés financières du Lycée Pays de Retz - PORNIC

Le fonds social lycéen a vocation à apporter rapidement une aide exceptionnelle aux familles pour faire face aux dépenses liées à la scolarité de leur(s) enfant(s). Cela concerne notamment les familles dont la situation n'a pu être prise en compte dans le cadre du régime normal d'aide aux familles.

#### PROCÉDURE GÉNÉRALE

Pour obtenir une aide, une famille doit en faire la demande auprès des services d'intendance du Lycée, qui instruit un dossier présenté anonymement devant la commission du fonds social. Le dossier est disponible également sur l'ENT de l'établissement (E-lyco : page d'accueil).

Présidée par le Proviseur, la commission, qui comprend différents personnels de l'établissement, se réunit au minimum une fois par trimestre. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut attribuer une aide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori. Le proviseur décide ensuite de l'attribution des aides aux différents cas présentés.

Un bilan annuel de l'utilisation de ces fonds attribués par le Rectorat, le Conseil Régional et la Caisse de solidarité est présenté au Conseil d'Administration par le Proviseur au moment du compte financier. Ce compte-rendu relate uniquement le montant des dépenses par nature, les noms des familles aidées restant confidentiels.

#### DEPENSES POUVANT DONNER LIEU A UNE AIDE

(liste non-exhaustive) par ordre de priorité

1. Frais d'hébergement de demi-pension,
2. Frais de transports scolaires,
3. Participation aux frais de sortie ou voyage scolaires,
4. Participation aux frais de diverses fournitures scolaires
5. ....

#### MODE DE VERSEMENT

- Soit par une prise en charge des créances de demi-pension,
- Soit par une prestation (titres de transport, matériel scolaire...),
- Aucun versement ne sera effectué directement aux familles (sauf cas exceptionnel).

#### CRITERES D'ATTRIBUTION ET DETERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE

Selon la situation, les éléments suivants peuvent être examinés par la commission pour déterminer le montant de l'aide :

- ✓ Une modification récente de la situation familiale (séparation, perte d'emploi, activité commerciale en déclin, maladie...) entraînant des difficultés financières imprévues,
- ✓ Le bénéfice ou non d'une bourse de lycée. Cet élément concerne notamment les familles qui ne sont pas éligibles à l'obtention d'une bourse de lycée au regard des éléments financiers pris en compte pour son attribution (ceux de l'année n-2) mais dont les revenus connaissent une réduction sensible en raison d'évènements récents,
- ✓ Le quotient familial,
- ✓ Une situation de surendettement, qui entraîne une saisine automatique de la commission.

En cas de refus, le dossier peut être réexaminé sur simple demande de la famille.

L'aide n'a pas un caractère automatique.

Les résultats des commissions sont communiqués par tout moyen aux familles qui ont formulé une demande.